



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3539 — Mercredi 17 Février 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE RELATIF AU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION 2

AVIS DES SOCIETES

LIBERATION DE LA DEUXIEME MOITIE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

BANQUE NATIONALE AGRICOLE - BNA - 3

OFFRE A PRIX FERME –OPF–

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «ASSURANCES SALIM» 4-8

CLOTURE DE SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE «AIL 2010-1» 9

COURBE DES TAUX 9

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 10

ANNEXE

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31/12/2009
 - AMEN PREMIERE SICAV
 - AMEN TRESOR SICAV
 - SICAV AMEN

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne que le rapport annuel sur la gestion prévu à l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹ et à l'article 44 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² doit contenir les informations suivantes :

- un exposé sur l'activité, la situation et les résultats de la société ;
- l'évolution de la société et de ses performances au cours des 5 dernières années ;
- les indicateurs spécifiques par secteur (à définir par décision générale du Conseil du Marché Financier) ;
- les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi ;
- l'évolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir ;
- les activités de la société en matière de recherche et de développement ;
- les changements des méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers ;
- l'activité des sociétés dont elle assure le contrôle ;
- les prises de participation ou les aliénations ;
- les renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote ;
- l'information sur les conditions d'accès à l'assemblée générale ;
- le rachat d'actions, nature et cadre légal de l'opération ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance ;
- les principales délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale aux organes d'administration et de direction ;
- le rôle de chaque organe d'administration et de direction ;
- les comités spéciaux et le rôle de chaque comité ;
- l'évolution des cours de bourse et des transactions depuis la dernière assemblée générale ;
- le déroulement des opérations de rachat et les effets que cette opération a engendrés ;
- un bref rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats ;
- le tableau d'évolution des capitaux propres ainsi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ;
- le cas échéant, le rapport du comité permanent d'audit concernant, notamment, la proposition de nomination du commissaire aux comptes ;
- l'intéressement du personnel, la formation ou tout autre forme de développement du capital humain ;
- les éléments sur le contrôle interne.

Le rapport annuel sur la gestion de la société doit être établi selon le modèle présenté à l'**Annexe n°12** du règlement susvisé. La société peut insérer dans son rapport annuel d'autres rubriques spécifiques à son activité en plus de celles mentionnées ci-dessus.

A cet effet, le rapport annuel gagnerait en pertinence en intégrant:

- Des données sur l'état de réalisation des prévisions annoncées antérieurement avec une explication appropriée des écarts;
- Des indications sur les efforts en matière d'innovations et d'amélioration de la qualité;
- Des éléments en matière de gouvernance et d'éthique;
- Des indications en matière de développement durable;
- Toute autre élément mis en œuvre pour appliquer la politique de l'entreprise, du secteur et de la profession.

Par ailleurs, le CMF rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 256 bis du code des sociétés commerciales, le comité permanent d'audit de chacune des sociétés concernées par lesdites dispositions est appelé à proposer la nomination du ou des commissaires aux comptes.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de se conformer à la réglementation en vigueur, et entreprendre toutes les actions nécessaires pour l'amélioration de la qualité de l'information financière.

1 Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

2 Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009

AVIS DES SOCIETES**LIBERATION DE LA DEUXIEME MOITIE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL****BANQUE NATIONALE AGRICOLE****- BNA -**

Siège social : Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis -

Registre de commerce : B142431996

Libération de la deuxième moitié restante de l'augmentation de capital en numéraire de 110MD à 160MD

La Banque Nationale Agricole a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 Mars 2009 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 60 MD, pour le porter de 100MD à 160MD. Cette augmentation de capital a été réalisée en deux opérations simultanées comme suit :

Augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 10MD, par l'émission de 2 000 000 actions nouvelles de nominal 5D, à raison d'1 (une) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes;

Augmentation de capital en numéraire de 50MD à libérer sur une période de deux ans (la moitié en 2009 lors de la souscription et la deuxième moitié en 2010) et ce, par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles de nominal 5D et au prix d'émission de 7D, soit une prime d'émission de 2D, à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes. La souscription à cette augmentation de capital a eu lieu du 04/05/2009 au 06/07/2009 inclus. La libération de la première moitié de cette augmentation ainsi que la prime d'émission ont été effectuées à la souscription.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Mars 2009, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 02/12/2009, d'appeler la deuxième moitié restante de cette augmentation de capital. **La période de libération s'étalera du 23/02/2010 au 09/03/2010 inclus.**

La BNA prie en conséquence ses actionnaires de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus au versement des sommes dues représentant la libération de la moitié restante des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront effectués, sans frais, auprès des intermédiaires en bourse et auprès des teneurs de comptes.

Le dénouement de l'opération de l'augmentation de capital sera effectué à travers la STICODEVAM.

Les fonds versés seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole - BNA - Agence Succursale de Tunis sous le N° 03-135-120-0321-046223-13 et réservé à l'augmentation de capital de la BNA.

AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «ASSURANCES SALIM»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme – OPF – et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société «Assurances SALIM».

Dans le cadre du prospectus, la société «Assurances SALIM» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver au moins un siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui devra renouveler les mandats des administrateurs ou en cas de vacance;
- Régulariser courant 2010 sa situation de participation croisée avec la BH par la cession des actions détenues au capital de cette dernière;
- Finaliser la mise en place de son nouveau système d'information au cours du premier trimestre 2010;
- Mettre à jour son manuel de procédures et d'organisation courant de l'année 2010;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, le Groupe BH ⁽¹⁾ s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

(1) Banque de l'Habitat, Epargne Invest Sicaf, SIM SICAR, Modern Leasing et SIFIB BH.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «Assurances SALIM» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 30/12/2009, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «Assurances SALIM» au marché principal de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «Assurances SALIM» se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 15 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

• Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 20/11/2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «Assurances SALIM» tenue le 09/12/2009 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

• Autorisation d'augmentation du capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/12/2009 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Assurances SALIM » de 10 000 000 dinars à 13 300 000 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 3 300 000 dinars et l'émission de 660 000 actions nouvelles.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour arrêter les périodes, fixer le prix d'émission, les caractéristiques et les modalités et conditions de cette augmentation de capital et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation du capital en vue de l'introduction en Bourse.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/12/2009, le Conseil d'Administration de la société «Assurance SALIM» a fixé, lors de sa réunion du 29/12/2009, le prix d'émission des actions nouvelles à 15 dinars l'action, soit 5 dinars de nominal et 10 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription. Le Conseil d'Administration a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2009.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/12/2009 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 660 000 actions d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 24,81% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : «Assurances SALIM»

Siège social : Immeuble Eljamel, Avenue Mohamed V -1002 Tunis-

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 15/09/1995

Capital social : 10 000 000 dinars divisé en 2 000 000 actions de nominal cinq (5) dinars entièrement libérées.

Objet social :

La société a pour objet, en Tunisie et à l'étranger, la réalisation et la gestion des contrats, de conventions d'assurance et de réassurance de toute nature ainsi que toutes autres opérations ou contrats pouvant être légalement réalisés par les sociétés d'assurances conformément à la législation en vigueur.

En vue de la réalisation de cet objet social et en vue plus spécialement de la gestion et du placement des actifs et des disponibilités de la société, celle-ci peut effectuer ou participer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **01/03/2010** au **12/03/2010 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2009**.

4- Prix de l'offre :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Assurances SALIM» a été fixé à **15 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Établissements domiciliaires :

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «Assurances SALIM» exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°**14207207300700249331** ouvert auprès de la Banque de l'Habitat Agence International.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une offre à prix ferme de 660 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 24,81% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/12/2009.

Les actions offertes dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

- ❖ **Catégorie A** : 50% des actions offertes, soit 330 000 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM sollicitant au minimum 200 actions et au maximum 13 300 actions;
- ❖ **Catégorie B** : 30% des actions offertes, soit 198 000 actions, seront réservées aux OPCVM (SICAV et FCP) tunisiens sollicitant au minimum 200 actions et au maximum 66 000 actions;
- ❖ **Catégorie C** : 15% des actions offertes, soit 99 000 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 200 actions;
- ❖ **Catégorie D** : 5% des actions offertes, soit 33 000 actions, seront réservées au personnel du groupe BH et SALIM réparti comme suit:
 - 4% soit 26 400 actions pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Assurances SALIM»;
 - 1% soit 6 600 actions pour le personnel de la société «Assurances SALIM».

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les institutionnels : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), il y a lieu d'indiquer l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR;
- Pour les étrangers: le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie, à l'exception de la catégorie D.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées précédemment. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Assurances SALIM» a été fixé à **15 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la Société «Assurances SALIM» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

8- Mode de répartition des titres :

Les actions offertes seront réparties en quatre catégories

- ❖ 50% pour la catégorie A «personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM », soit 330 000 actions;
- ❖ 30% pour la catégorie B «OPCVM (SICAV et FCP) tunisiens», soit 198 000 actions;
- ❖ 15% pour la catégorie C «personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères», soit 99 000 actions,
- ❖ 5% pour la catégorie D «personnel du groupe BH et SALIM», soit 33 000 actions.

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

- **Pour les catégories A et B** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.
Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie C** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie D** : les demandes de souscription du personnel du groupe BH et SALIM seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. La répartition sera faite comme suit:
 - 4% pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Assurances SALIM»;
 - 1% pour le personnel de la société «Assurances SALIM».

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie D.

9- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie D, la liste des demandes de souscription sera transmise par la SIFIB-BH à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

10-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs et de la SIFIB-BH -

intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

11-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

12-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société «Assurances SALIM» sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 02/09/1998 sous le code ISIN TN0006550016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la SIFIB BH, intermédiaire en Bourse.

13- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

14- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 6 mois à partir de la date d'introduction, sera établi entre la SIFIB-BH intermédiaire en Bourse et des sociétés du groupe BH, actionnaires de la société «Assurances SALIM»: la BH, l'Épargne Invest SICAF et la SIM SICAR, portant sur 20% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 de dinars et 65 333 actions.

15-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société «Assurances SALIM» se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la SIFIB BH, intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-687 du 12 février 2010, est mis à la disposition du public auprès de la société «Assurances SALIM», de la SIFIB-BH et de Tunisie Valeurs, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES (suite)

CLOTURE DE SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE «AIL 2010-1»

La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF -, intermédiaire en Bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire "AIL 2010-1" de 15 000 000 DT ouvertes au public le 10 février 2010, ont été clôturées le **12 février 2010**.

2010 - AS - 93

AVIS

COURBE DES TAUX DU 17 FEVRIER 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,127%		
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,132%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,150%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,152%	1 003,580
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010		4,167%	
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,195%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,211%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,225%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,242%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,259%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011	4,290%		
	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011	4,278%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,325%	999,429
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,392%	1 030,883
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,500%		1 013,824
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,563%	1 050,170
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,617%	1 106,413
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,642%	1 139,792
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,704%	1 099,654
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		4,820%	1 021,837
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,883%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,962%	1 107,804
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,113%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,140%		1 025,244
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,477%	1 123,690

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE		VALEUR LIQUIDATIVE		PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2009	
				Du 16/02/2010	Du 17/02/2010	EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES							
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs		*S.C	131,274	131,285	0,650	0,50%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009		103,511	103,521	0,450	0,44%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	22/05/2009		102,453	102,464	0,422	0,41%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009		105,204	105,215	0,510	0,49%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	27/04/2009		104,757	104,769	0,548	0,53%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009		104,893	104,904	0,535	0,51%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	25/05/2009		103,547	103,558	0,526	0,51%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	13/05/2009		103,172	103,182	0,520	0,51%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009		106,738	106,749	0,461	0,43%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2009		105,039	105,051	0,557	0,53%
SANADETT SICAV	AFC	23/04/2009		108,831	108,843	0,509	0,47%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	07/05/2009		104,074	104,085	0,524	0,51%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	15/05/2009		103,744	103,754	0,488	0,47%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	27/05/2009		106,675	106,684	0,513	0,48%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	18/05/2009		104,911	104,923	0,578	0,55%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009		106,735	106,745	0,454	0,43%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2009		107,599	107,609	0,472	0,44%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	29/05/2009		105,085	105,095	0,457	0,44%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009		105,673	105,684	0,538	0,51%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009		104,686	104,697	0,513	0,49%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	02/06/2009		103,601	103,614	0,557	0,54%
FINA O SICAV	FINACORP	04/05/2009		105,091	105,101	0,478	0,46%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	25/06/2009		104,600	104,610	0,472	0,45%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009		105,054	105,064	0,507	0,48%
POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	-		103,265	103,274	0,437	0,42%
MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	-		100,364	100,369	0,369	0,37%
FCP OBLIGATAIRES							
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI		*S.C	** 1,183	1,184	0,004	0,34%
FCP SALAMETT CAP	AFC		*S.C	11,346	11,347	0,049	0,43%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009		10,543	10,544	0,051	0,49%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	28/05/2009		** 102,620	102,767	0,515	0,50%
FCP SECURAS	STB Manager	14/05/2009		102,637	102,647	0,454	0,44%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-		105,506	105,518	0,584	0,56%
SICAV MIXTES							
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs		*S.C	43,383	43,387	0,194	0,45%
SICAV AMEN	Amen Invest		*S.C	31,501	31,504	0,152	0,48%
SICAV BNA	BNA Capitaux	27/04/2009		95,187	95,472	4,329	4,75%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009		141,850	142,130	5,735	4,20%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009		1 418,600	1 420,347	65,031	4,80%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	20/05/2009		76,517	76,665	2,050	2,75%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009		108,573	108,761	3,356	3,18%
ARABIA SICAV	AFC	23/04/2009		73,448	73,354	2,966	4,21%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	18/05/2009		50,809	50,801	1,336	2,70%
SICAV AVENIR	STB Manager	22/05/2009		58,109	58,161	1,002	1,75%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	22/05/2009		102,462	102,483	1,455	1,44%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	22/05/2009		110,065	110,124	3,140	2,94%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	18/05/2009		15,896	15,945	0,383	2,46%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	22/05/2009		104,981	105,133	5,442	5,46%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009		273,008	274,105	19,655	7,72%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009		117,595	117,610	3,853	3,39%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	29/05/2009		1 999,376	2 003,272	112,671	5,96%
FCP MIXTES							
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion		**	2 053,172	2 052,167	62,305	3,13%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	18/05/2009	**	168,295	167,681	8,594	5,40%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	18/05/2009	**	149,330	148,994	5,166	3,59%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	18/05/2009	**	133,191	133,104	3,209	2,47%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI		**	2,162	2,159	0,141	6,99%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI		**	1,733	1,737	0,069	4,14%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	18/05/2009	**	9 709,366	9 670,607	528,280	5,78%
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009		11,781	11,778	0,247	2,14%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009		12,635	12,630	0,303	2,46%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009		16,511	16,506	0,709	4,49%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009		16,976	16,966	1,405	9,03%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	14/04/2009	**	138,056	138,248	10,460	8,19%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	26/08/2009	**	124,841	124,215	4,508	3,77%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	26/08/2009	**	120,304	119,898	3,578	3,08%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	29/05/2009	**	18,908	18,958	1,287	7,28%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	**	1 184,960	1 187,506	28,060	2,42%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs		*S.C	6 306,566	6 306,011	137,619	2,23%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	28/05/2009	**	115,579	115,358	2,003	1,77%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	28/05/2009	**	121,902	121,280	6,181	5,37%
FCP FINA 60	FINACORP		*S.C	** 1 104,815	1 100,768	-7,426	-0,67%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion		*S.C	151,051	151,366	8,812	6,18%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion		*S.C	654,318	655,535	37,290	6,03%
FCP KOUNOUZ	TSI		*S.C	** 150,368	151,214	10,702	7,62%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	15/05/2009		128,209	128,407	8,352	6,96%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE		*S.C	128,128	128,131	8,474	7,08%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE		*S.C	120,993	120,952	6,277	5,47%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE		*S.C	110,750	110,707	3,039	2,82%
FCP SECURITE	BNA Capitaux		*S.C	** 115,006	115,517	3,779	3,38%
FCP OPTIMA	SIFIB BH		*S.C	** 115,563	116,553	4,076	3,62%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs		*S.C	** 13,515	13,456	0,859	6,82%
FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE		*S.C	** 111,666	111,673	6,367	6,05%
FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE		-	107,559	107,623	3,739	3,60%
AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF		**	10,558	10,588	0,203	1,95%
FCP VALEURS QUETUDE 2014	Tunisie Valeurs		*S.C	** 5 378,846	5 375,330	147,421	2,82%
ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION		-	11,199	11,225	0,379	3,49%
MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA		**	148,255	150,511	16,343	12,18%
FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management		**	1 274,320	1 266,024	99,360	8,52%
FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI		**	1,155	1,158	0,052	4,70%
FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE		-	101,745	101,754	2,017	2,02%
TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA		**	10 094,127	10 102,515	112,779	1,13%
FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS		**	100,219	100,230	0,230	0,23%
FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest		**	100,154	100,204	0,204	0,20%
FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest		**	100,152	100,201	0,201	0,20%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

IMPRIMERIE
du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AMEN PREMIERE SICAV
ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 Décembre 2009

AVIS SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
ARRETES AU 31 Décembre 2009

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société AMEN PREMIERE SICAV arrêtés au 31 Décembre 2009. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la Direction de votre société. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière trimestrielle de la société AMEN PREMIERE SICAV arrêtée au 31 Décembre 2009 en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

Les emplois en actions OPCVM représentent 5,15% de l'actif au 31 Décembre 2009, dépassant ainsi la limite de 5% prévue par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Jelil BOURAOUI

Tunis, le 27 Janvier 2010

AMEN PREMIERE SICAV

Bilan arrêté au 31 Décembre 2009
(En Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
ACTIFS			
Portefeuille-titres	3.1	<u>178 361 591</u>	<u>169 640 272</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		13 727 841	13 160 333
Obligations et valeurs assmilées		164 633 750	156 479 939
Placements monétaires et disponibilités		<u>88 341 881</u>	<u>85 059 096</u>
Placements monétaires	3.2	37 430 823	36 416 239
Disponibilités	3.3	50 911 058	48 642 857
TOTAL ACTIFS		<u>266 703 472</u>	<u>254 699 368</u>
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs		152 092	134 456
Créditeurs divers		30 427	<15 362>
TOTAL PASSIFS		<u>182 519</u>	<u>119 094</u>
Capital	3.4	<u>256 465 874</u>	<u>244 325 520</u>
Sommes distribuables	3.5	<u>10 055 079</u>	<u>10 254 754</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		863	145
Sommes distribuables de l'exercice en cours		10 054 216	10 254 609
ACTIF NET		<u>266 520 953</u>	<u>254 580 274</u>
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		<u>266 703 472</u>	<u>254 699 368</u>

AMEN PREMIERE SICAV

Etat de résultat arrêté au 31 Décembre 2009

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Période	Période	Période	Période
		01/09/2009 31/12/2009	01/01/2009 31/12/2009	01/10/2008 31/12/2008	01/01/2008 31/12/2008
Revenus du portefeuille-titres	3.1	2 052 938	8 652 967	2 084 822	8 845 982
Revenus des placements monétaires	3.2	1 049 483	3 919 243	1 005 844	3 961 392
Total des revenus de placements		3 102 421	12 572 210	3 090 666	12 807 374
Charges de gestion des placements	3.6	<429 119>	<2 030 065>	<396 555>	<1 847 104>
Revenus Nets des placements		2 673 302	10 542 145	2 694 111	10 960 270
Autres charges	3.7	<76 715>	<304 216>	<72 045>	<303 340>
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 596 587	10 237 929	2 622 066	10 656 930
Régularisation du résultat d'exploitation	3.5	<637 923>	<183 713>	<394 350>	<402 321>
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		1 958 664	10 054 216	2 227 716	10 254 609
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		637 923	183 713	394 350	402 321
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		134 900	33 118	125 318	31 940
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		6 700	47 211	3 660	3 660
Frais de négociation		<2 812>	<6 547>	<4 544>	<5 853>
Résultat non distribuable		138 788	73 782	124 434	29 747
RESULTAT NET DE LA PERIODE		2 735 375	10 311 711	2 746 500	10 686 677

AMEN PREMIERE SICAV
Etat de variation de l'actif net

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Période 01/09/2009 31/12/2009	Période 01/01/2009 31/12/2009	Période 01/10/2008 31/12/2008	Période 01/01/2008 31/12/2008
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULT	2 735 375	10 311 711	2 746 500	10 686 677
OPERATIONS D'EXPLOITATION				
Résultat d'exploitation	2 596 588	10 237 929	2 622 066	10 656 930
Variation des plus ou moins values pot	134 899	33 118	125 318	31 940
Plus ou moins values réalisées sur ces	6 700	47 211	3 660	3 660
Frais de négociation de titres	<2 812>	<6 547>	<4 544>	<5 853>
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-	<10 758 733>	-	<10 065 448>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<16 637 568>	12 387 701	<10 327 377>	<8 724 778>
Souscriptions				
- Capital	98 126 992	334 467 152	87 965 369	354 144 365
- Régularisation des sommes non distri	<142>	<151 340>	<12 995>	<219 257>
- Régularisation des sommes distribu	3 428 822	9 946 338	3 244 897	9 946 241
Rachat				
- Capital	<114 122 696>	<322 387 916>	<97 898 657>	<362 317 058>
- Régularisation des sommes non distri	<3 746>	138 677	13 263	215 034
- Régularisation des sommes distribu	<4 066 798>	<9 625 210>	<3 639 254>	<10 494 103>
VARIATION DE L'ACTIF NET	<13 902 193>	11 940 679	<7 580 877>	<8 103 549>
ACTIF NET				
En début de période	280 423 146	254 580 274	262 161 151	262 683 823
En fin de période	266 520 953	266 520 953	254 580 274	254 580 274
NOMBRE D' ACTIONS				
En début de période	2 703 926	2 425 246	2 523 857	2 506 379
En fin de période	2 545 148	2 545 148	2 425 246	2 425 246
VALEUR LIQUIDATIVE	104,717	104,717	104,970	104,970
TAUX DE RENDEMENT	3,86%	3,79%	4,23%	4,05%

AMEN PREMIERE SICAV
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
TRIMESTRIELS ARRETES AU 31-12-2009

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 31-12-2009 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille- titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Évaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-2009 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2009 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	(1)	13 727 841
Obligations	(2)	51 737 865
Bons de trésor assimilable	(3)	112 895 885
Total		178 361 591

Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

(1) Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient Net	Valeur au 31-12-09	% Actif Net
FCP CAPITAL GARANTIE	400	400 000	463 778	0,17
Actions SICAV (AMEN TRESOR)	126 149	13 008 066	13 264 063	4,98
Total		13 408 066	13 727 841	5,15

(2) Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31-12-	% Actif
AB 2001	160 500	4 815 000	4 962 018	1,86
AB 2006	10 000	800 000	831 408	0,31
AB 2008 TA	25 000	2 333 333	2 408 133	0,90
AB 2008 TB	15 000	1 425 000	1 474 188	0,55
AB 2009 CA	18 000	1 800 000	1 820 002	0,68
AB 2008 CB	13 000	1 300 000	1 313 510	0,49
AFRICA 2003	7 000	140 000	142 464	0,05
AIL 2005	4 000	80 000	81 584	0,03
AIL 2007	5 000	300 000	300 680	0,11
AIL 2009-1	5 000	500 000	522 224	0,20
ATB 2007/1	20 000	1 800 000	1 852 352	0,70
ATB 2009 TA2	15 000	1 500 000	1 537 188	0,58
ATB 2009 TB1	5 000	500 000	514 116	0,19
ATL 2006-1	30 000	2 400 000	2 468 376	0,93
ATL 2007/1	10 000	600 000	610 512	0,23
ATL 2008/1	4 800	384 000	395 816	0,15
ATL 2009	10 000	1 000 000	1 029 056	0,39
ATL 2009/2	10 000	1 000 000	1 011 280	0,38
ATL2004/2	5 000	100 000	104 236	0,04
BATAM2001(i)	20 000	2 000 000	-	-
BH 2007	20 000	2 000 000	2 006 192	0,75
BH 2009	20 000	2 000 000	2 000 240	0,75
BNA 2009	10 000	1 000 000	1 031 840	0,39
BTEI 2009	15 000	1 500 000	1 518 636	0,57
BTEI 2004	20 000	800 000	818 320	0,31
BTKD 2006	10 000	400 000	400 768	0,15
CIL 2002/3	12 000	240 000	250 886	0,09
CIL 2004/1	15 000	600 000	608 556	0,23
CIL 2004/2	15 000	300 000	312 708	0,12
CIL 2005/1	10 000	600 000	607 272	0,23
CIL 2007/1	15 000	1 200 000	1 260 696	0,47

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31-12-	% Actif
CIL 2007/2	15 000	1 200 000	1 253 508	0,47
CIL 2009/2	15 000	1 500 000	1 519 080	0,57
CIL 2009/3	10 000	1 000 000	1 000 920	0,38
CIL2003-1	15 000	300 000	303 360	0,11
GL2003-1	40 000	800 000	820 384	0,31
MP 05 T/A	6 000	480 000	493 128	0,19
MSB 2003	6 000	240 000	247 819	0,09
PANOBOIS2007	4 000	400 000	415 158	0,16
SELIMA2002	5 000	100 000	103 240	0,04
SIHM 2008TA	8 000	800 000	812 454	0,30
SIHM 2008TB	2 000	200 000	203 114	0,08
STM 2007 TC	2 000	200 000	202 906	0,08
STM 2007 TD	8 000	800 000	811 622	0,30
STM 2007 TE	3 000	300 000	304 358	0,11
TLG 05-1	10 000	200 000	201 608	0,08
TLG 07-1	5 000	300 000	300 212	0,11
TLG 2005-1	5 000	100 000	100 996	0,04
TLG 2006-1	8 000	320 000	322 144	0,12
TLG 2007-1	10 000	600 000	600 424	0,23
TLG 2007-2	15 000	1 200 000	1 257 780	0,47
TLG 2008-1	10 000	800 000	821 088	0,31
TLG 2008-2	5 000	400 000	401 996	0,15
TLG 2008/3	4 700	470 000	492 699	0,18
TLG 2009-1	10 000	1 000 000	1 043 456	0,39
UNICTOR 2008	10 000	800 000	833 392	0,31
UIB 2009-1 C	10 000	1 000 000	1 021 544	0,38
UNIFAC 2006	5 000	200 000	200 912	0,08
UNIFAC05-1B	5 000	100 000	101 740	0,04
UNIFAC05-1C	15 000	300 000	305 220	0,11
UTL 2004	7 000	420 000	437 786	0,16
UTL 2005/1	10 000	600 000	608 560	0,23
Total		52 547 333	51 737 865	19,41

(i) L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000 000 DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus values réalisées sur BTA.

Par ailleurs, l'échéance du 15-12-2005 n'a été honorée ni en capital ni en intérêt. A cet égard, le CMF a recommandé aux gestionnaires de traiter ce problème avec la vigilance professionnelle requise et de se conformer aux exigences de la réalité économique pour la valorisation des emprunts BATAM.

Faute d'accord de la place, il a été constaté une décote de l'encours global de 100 % en plus de l'arrêt de la constatation des intérêts.

(3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient Net	Valeur au 31/12/2009	% Actif Net
-------------	----------	---------------------	----------------------	-------------

BTA090215	16 800	17 520 059	18 360 334	6,89
BTA090522	5 000	5 010 000	5 189 210	1,95
BTA090714	7 300	8 066 500	8 356 240	3,14
BTA110319	8 600	8 875 275	9 229 608	3,46
BTA110410	15 200	15 200 000	15 795 923	5,93
BTA110717	7 000	7 000 000	7 180 197	2,69
BTA111013	200	197 920	200 113	0,08
BTA140414	36 913	38 610 998	40 200 785	15,08
BTA150312	8 000	8 000 000	8 383 475	3,15
Total		108 480 752	112 895 885	42,36

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01-10-09 au 31-12-09	Période Du 01-01-09 au 31-12-09	Période Du 01-10-08 au 31-12-08	Période Du 01-01-08 au 31-12-08
Revenus des obligations	598 142	2 473 451	718 543	2 884 622
Dividendes	-	534 408	-	516 998
Revenus des BTNB et BTA	1 454 796	5 645 108	1 366 279	5 444 362
Total	2 052 938	8 652 967	2 084 822	8 845 982

3.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2009 à 37 430 823 DT et s'analyse comme suit :

**Avali
seur**

**Int
érêts
précomptés**

CD	18/12/08	18/12/10	25 000 000	BANQUE DE TUNISIE	-	25 000 000	25 047 917
BIT	17/06/09	12/06/10	1 500 000	T.FACTORING	59 858	1 440 143	1 472 304
BIT	12/12/09	10/06/10	2 000 000	T.FACTORING	40 926	1 959 074	1 963 518
BIT	25/06/09	20/06/10	3 000 000	TLG	119 715	2 880 285	2 941 940
BIT	02/10/09	09/02/10	1 000 000	CIL	14 606	985 394	995 561
CD	18/12/08	18/12/10	5 000 000	AMEN BANK	-	5 000 000	5 009 583
Total						37 264 896	37 430 823

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période	Période	Période
--------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

	du 01-10-09 au 31-12-09	du 01-01-09 au 31-12-09	du 01-10-08 au 31-12-08	du 01-01-08 au 31-12-08
Placements en compte courant à terme	570 162	2 158 474	484 230	1 991 761
Billets de trésorerie	76 669	206 000	17 917	151 901
Certificats de dépôt	363 653	1 444 769	436 197	1 643 230
Compte rémunéré	39 000	110 000	67 500	174 500
Total :	1 049 484	3 919 243	1 005 844	3 961 392

3.3 Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2009 à 50 911 058 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
Placements en compte courant à terme	43 000 000	(i) 43 959 782	16,49
Liquidités et équivalents de liquidités	-	6 951 276	2,61
Total	43 000 000	50 911 058	19,10

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Montant en dinars	Taux Brut
PLACT141111	AMEN BANK	10 049 657	4,72%
PLACT220411	AMEN BANK	5 139 178	5,00%
PLACT240211	AMEN BANK	5 177 227	5,20%
PLACT270810	AMEN BANK	8 490 868	5,69%
PLACT271011	AMEN BANK	15 102 852	4,74%
Total		43 959 782	

3.4 Capital : Le capital se détaille comme suit :

Capital social en début de période	244 325 520
Souscriptions	334 467 152
Rachats	<322 387 916>
Frais de négociation	<6 547>
VDE sur emprunts sociétés	< 2 000 000>
VDE sur titres OPCVM	319 775
Plus ou moins value réalisée sur emprunts Etat	47 203

Plus ou moins value reportée sur emprunts sociétés	2 000 000
Régul RAN/arrondis de coupons	8
Plus ou moins value reportée sur titres OPCVM	< 286 657 >
Régul sommes non distribuables (souscriptions)	<151 341 >
Régul sommes non distribuables (rachat)	138 677
Total	256 465 874

La variation de l'Actif Net de la période allant du 01/01/2009 au 31/12/2009 s'élève à 11 940 679 DT. Le nombre de titres d'Amen Première au 31/12/2009 est de 2 545 148 contre 2 425 246 au 31/12/2008.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-08	2 510
Nombre d'actionnaires entrants	301
Nombre d'actionnaires sortants	<426 >
Nombre d'actionnaires au 31-12-09	2 385

3.5 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2009 s'élèvent à 10 055 079 DT contre 10 254 754 DT au 31/12/2008 et se détaillent comme suit :

	Exercice clos le 31-12-09	Exercice clos le 31-12-08
Somme distribuables exercices antérieurs	863	145
Résultat d'exploitation	10 237 929	10 656 930
Régularisation du résultat d'exploitation	<183 713 >	<402 321 >
	10 055 079	10 254 754

3.6- Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre AMEN PREMIERE, AMEN BANK et AMEN INVEST.

3.7- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.

AMEN TRESOR SICAV

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES

AU 31 Décembre 2009

AVIS SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
ARRETES AU 31 Décembre 2009

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à un examen limité des états financiers de la société AMEN TRESOR SICAV arrêtés au 31 Décembre 2009. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la Direction de votre société. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière trimestrielle de la société AMEN TRESOR SICAV arrêtée au 31 Décembre 2009 en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

Les emplois en titres émis et garantis par CIL représentent 11,51 % de l'actif net au 31 Décembre 2009, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 10% prévue par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Jelil BOURAOUI

Tunis, le 27 Janvier 2010

AMEN TRESOR SICAV

Bilan arrêté au 31 Décembre 2009
(En Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
ACTIFS			
Portefeuille-titres	3.1	<u>28 982 422</u>	<u>26 088 931</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 895 370	1 673 435
Obligations et valeurs assmilées		27 087 052	24 415 496
Placements monétaires et disponibilités		<u>10 177 013</u>	<u>9 249 848</u>
Placements monétaires	3.2	3 407 262	2 252 119
Disponibilités	3.3	6 769 751	6 997 729
TOTAL ACTIFS		<u>39 159 435</u>	<u>35 338 779</u>
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs		23 371	20 005
Créditeurs divers		4 967	4 320
TOTAL PASSIFS		<u>28 338</u>	<u>24 325</u>
<u>Capital</u>	3.4	<u>37 645 550</u>	<u>33 832 949</u>
<u>Sommes distribuables</u>	3.5	<u>1 485 547</u>	<u>1 481 505</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		334	204
Sommes distribuables de l'exercice en cours		1 485 213	1 481 301
ACTIF NET		<u>39 131 097</u>	<u>35 314 454</u>
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		<u>39 159 435</u>	<u>35 338 779</u>

AMEN TRESOR SICAV

Etat de résultat arrêté au 31 Décembre 2009
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Période 01/09/2009 31/12/2009	Période 01/01/2009 31/12/2009	Période 01/10/2008 31/12/2008	Exercice clos le 31/12/2008
Revenus du portefeuille-titres	3.1	314 059	1 239 072	308394	1152451
Revenus des placements monétaires	3.2	98 544	411 110	97927	376931
Total des revenus de placements		412 603	1 650 182	406 321	1 529 382
Charges de gestion des placements	3.6	<67 221>	<249 039>	<59 073>	<212 615>
Revenus Nets des placements		345 382	1 401 143	347 248	1 316 767
Autres charges	3.7	<10 492>	<39 139>	<9 256>	<33 491>
RESULTAT D'EXPLOITATION		334 890	1 362 004	337 992	1 283 276
Régularisation du résultat d'exploitation		64 667	123 209	83 567	198 025
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		399 557	1 485 213	421 559	1 481 301
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<64 667>	<123 209>	<83 567>	<198 025>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 917	208	576	6 237
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		34 668	71 639	18 762	<848>
Frais de négociation		<71>	<71>	-	<39>
Résultat non distribuable		36 514	71 776	19 338	5 350
RESULTAT NET DE LA PERIODE		371 404	1 433 780	357 330	1 288 626

AMEN TRESOR SICAV

Etat de variation de l'actif net arrêté au 31 Décembre 2009 (Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Période 01/09/2009 31/12/2009	Période 01/01/2009 31/12/2009	Période 01/10/2008 31/12/2008	Exercice clos le 31/12/2008
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	371 404	1 433 780	357 330	1 288 626
Résultat d'exploitation	334 890	1 362 004	337 992	1 283 276
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	1 917	208	576	6 237
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	34 668	71 639	18 762	<848>
Frais de négociation de titres	<71>	<71>	-	<39>
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-	<1 443 744>	-	<1 027 023>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 940 433	3 826 607	2 090 776	7 701 479
Souscriptions				
- Capital	19 074 194	48 336 982	7 184 437	39 564 779
- Régularisation des sommes non distribuables	29 260	42 111	<1 186>	<25 672>
- Régularisation des sommes distribuables	668 058	1 439 145	283 455	1 069 631
Rachat				
- Capital	<17 201 182>	<44 600 953>	<5 177 140>	<31 974 824>
- Régularisation des sommes non distribuables	<26 523>	<37 316>	1 084	23 585
- Régularisation des sommes distribuables	<603 374>	<1 353 362>	<199 874>	<956 020>
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 311 837	3 816 643	2 448 106	7 963 082
ACTIF NET				
En début de période	36 819 260	35 314 454	32 866 348	27 351 372
En fin de période	39 131 097	39 131 097	35 314 454	35 314 454
NOMBRE D'ACTIONS				
En début de période	353 565	335 112	315 228	259 927
En fin de période	372 117	372 117	335 112	335 112
VALEUR LIQUIDATIVE	105,158	105,158	105,381	105,381
TAUX DE RENDEMENT	3,89%	3,98%	4,27%	4,21%

**AMEN TRESOR SICAV
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

ANNUELS ARRETES AU 31-12-2009

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire constituée le 21 Décembre 2005 et entrée en exploitation le 10 Mai 2006. Les états financiers arrêtés au 31-12-2009 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Évaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-2009 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2009 d'actions, d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	(1)	1 895 370
Obligations	(2)	21 659 102
Bons de trésor assimilables	(3)	5 427 950
Total		28 982 422

Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

(1)Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient Net	Valeur au 31-12-09	% Actif Net
Action SICAV (AMEN PREMIERE)	18 102	1 887 927	1 895 370	4,84

(2)Obligations

Désignation	Quantité	Prix de revient Net	Valeur au 31/12/2009	% Actif Net
AB 2006	11 000	879 996	914 562	2,34
AB 2008 TA	5 000	466 666	481 627	1,23
AB 2008 TB	15 000	1 425 000	1 474 188	3,77
AB 2009 CA	5 000	500 000	505 556	1,29
AIL 2007	10 000	600 000	601 360	1,54
AIL 2008	6 000	480 000	486 360	1,24
AIL 2009-1	2 500	250 000	261 112	0,67
ATB 2009 TB1	10 000	1 000 000	1 028 232	2,63
ATB 2007/1	15 000	1 350 000	1 389 264	3,55
ATL 2006/1	5 500	440 000	452 536	1,16
ATL 2007/1	14 300	858 000	873 032	2,23
ATL 2008	5 000	500 000	510 128	1,3
ATL 2009	10 000	1 000 000	1 029 056	2,63
ATL 2009/3	5 000	500 000	500 112	1,28
BH 2009	10 000	1 000 000	1 000 120	2,56

BTKD 2006	10 000	400 000	400 768	1,02
CIL 2007/1	15 000	1 200 000	1 260 696	3,22
CIL 2008	10 000	1 000 000	1 055 776	2,7
CIL 2008/1	2 000	163 200	166 671	0,43
CIL 2009/1	10 000	1 000 000	1 019 888	2,61
CIL 2009/3	10 000	1 000 000	1 000 920	2,56
EL WIFECK 2006	1 000	40 000	41 054	0,1
MEUBLATEX 08	2 000	200 000	202 982	0,52
MEUBLATEX 08A	3 000	300 000	304 474	0,78
MEUBLATEX 08B	5 000	500 000	507 456	1,3
MP 2005 TA	1 000	80 000	82 188	0,21
MP 2005 TB	1 000	80 000	82 188	0,21
PANOBOIS 2007	5 000	500 000	518 948	1,33
SIHM 2008TB	3 000	300 000	304 670	0,78
SIHM 2008TD	5 000	500 000	507 784	1,3
STM 2007 B	5 500	550 000	557 990	1,43
STM 2007 C	1 000	100 000	101 453	0,26
STM 2007 D	5 000	500 000	507 264	1,3
STM 2007 E	2 000	200 000	202 906	0,52
TUNISIE LEASING 2006-1	5 000	200 000	201 340	0,51
TUNISIE LEASING 2008-2	2 000	163 520	164 427	0,42
TUNISIE LEASING 2009 SUB	7 500	750 000	759 102	1,94
UNIFACTOR 2006	5 000	200 000	200 912	0,51
Total		21 176 382	21 659 102	55,35

(3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient Net	Valeur au 31-12-09	% Actif Net
BTA09022022	2 000	1 951 000	2 022 684	5,17

Désignation	Quantité	Prix de revient Net	Valeur au 31-12-09	% Actif Net
BTA090714	800	906 000	931 460	2,38
BTZ111016	2 000	1 074 000	1 233 350	3,15
BTZ111016A	2 000	1 082 000	1 240 456	3,17
Total		5 013 000	5 427 950	13,87

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-01-09 au 31-12-09	Période du 01-01-08 au 31-12-08
Revenus des obligations	926 711	803 693
Dividendes	18 518	61 970
Revenus des BTA	293 843	286 788
Total :	1 239 072	1 152 451

3.2- Placements monétaires et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2009 à 3 407 262 DT et s'analyse comme suit :

**Av
alis
eur**

			UNIFACTOR			
BIT	02/11/09	15/11/10	1 500 000	59 316	1 440 684	1 447 301
			TUNISIE LEASING			
BIT	01/07/09	26/06/10	2 000 000	79 810	1 920 190	1 959 961
			Total			3 407 262

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-01-09 au 31-12-09	Période du 01-01-08 au 31-12-08
Placement en compte courant à terme	281 585	223 840
Billets de trésorerie	123 658	143 474
Certificat de dépôt	807	2 330
Compte rémunéré	5 060	7 287

Total :**411 110****376 931****3.3 Disponibilités :**

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2009 à 6 769 751 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
Placements en compte courant à terme	6 050 000	6 506 109 (i)	16,63
Liquidités et équivalents de liquidités		263 642	0,67
Total		6 769 751	17,30

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Montant en dinars	Taux Brut
PLACT031010	AMEN BANK	950 890	5,67%
PLACT020410	AMEN BANK	432 101	5,73%
PLACT220610	AMEN BANK	1 604 935	5,72%
PLACT240310	AMEN BANK	3 518 183	5,81%
Total		6 506 109	

3.4 Capital

Le capital se détaille comme suit :

Capital social en début de période	33 832 949
Souscriptions	48 336 982
Rachats	<44 600 952 >
Plus ou moins value réalisée sur emprunts de société	<9>
Plus ou moins value reportée sur titres OPCVM	< 7 235>
Plus ou moins value réalisée sur titres OPCVM	71 648
Frais de négociation	<71>
VDE sur titres OPCVM	7 443
Régul sommes non distribuables (souscriptions)	42 111
Régul sommes non distribuables (rachats)	<37 316>
Total	37 645 550

La variation de l'Actif Net de la période allant du 01/01/2009 au 31/12/2009 s'élève à 3 816 643 DT.

Le nombre de titres d'AMEN TRESOR SICAV au 31/12/2009 est de 372 117 contre 335 112 au 31/12/2008.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-08	491
Nombre d'actionnaires entrants	416
Nombre d'actionnaires sortants	<312>
Nombre d'actionnaires au 31-12-09	595

3.5 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2009 s'élèvent à 1 485 547 DT et se détaillent comme suit :

	Exercice clos le 31-12-09	Exercice clos le 31-12-08
Sommes distribuables exercices antérieurs	334	204
Résultat d'exploitation	1 362 004	1 283 276
Régularisation du résultat d'exploitation	123 209	198 025
Total :	1 485 547	1 481 505

3.6- Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

3.7- Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.

SICAV AMEN
ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES
AU 31 Décembre 2009

AVIS SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
ARRETES AU 31 Décembre 2009

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société SICAV AMEN arrêtés au 31 Décembre 2009. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la Direction de votre société. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une

assurance que nous nous rendons compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière trimestrielle de la société SICAV AMEN arrêtée au 31 Décembre 2009 en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

Les emplois en disponibilités et les dépôts à terme représentent 21,72% de l'actif au 31 Décembre 2009, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 20% prévue par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001.

Les emplois en actions OPCVM représentent 5,99% de l'actif au 31 Décembre 2009, dépassant ainsi la limite de 5% prévue par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Jelil BOURAOUI

Tunis, le 26 Janvier 2010

SICAV AMEN
Bilan arrêté au 31 Décembre 2009
(En Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
ACTIF			
Portefeuille-titres		<u>99 227 624</u>	<u>93 642 751</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	8 007 549	2 196 927
Obligations et valeurs assimilées	3.2	91 220 075	91 445 824
Placements monétaires et disponibilités		<u>34 430 054</u>	<u>44 698 152</u>
Placements monétaires	3.3	5 397 731	20 384 024
Disponibilités	3.4	29 032 323	24 314 128
TOTAL ACTIF		<u>133 657 678</u>	<u>138 340 903</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs		87 176	98 400
Créditeurs divers		21 639	29 783
TOTAL PASSIF		<u>108 815</u>	<u>128 183</u>
Capital	3.5	<u>128 496 699</u>	<u>132 773 495</u>
Sommes capitalisables	3.10	<u>5 052 164</u>	<u>5 439 225</u>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
Sommes capitalisables de l'exercice en cours		5 052 164	5 439 225
ACTIF NET		<u>133 548 863</u>	<u>138 212 720</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>133 657 678</u>	<u>138 340 903</u>

SICAV AMEN

Etat de résultat arrêté au 31 Décembre 2009

(En Dinars Tunisiens)

	Notes	Période	Période	Période	Période
		01/09/2009 31/12/2009	01/01/2009 31/12/2009	01/10/2008 31/12/2008	01/01/2008 31/12/2008
Revenus du portefeuille-titres	3.6	1 079 598	4 460 391	1 145 195	4 487 154
Revenus des placements monétaires	3.7	355 987	1 787 473	572 441	2 097 418
Total des revenus de placements		1 435 585	6 247 864	1 717 636	6 584 572
Charges de gestion des placements	3.8	<256 923>	<1 054 680>	<299 863>	<839 170>
Revenus Nets des placements		1 178 662	5 193 184	1 417 773	5 745 402
Autres charges	3.9	<34 582>	<150 478>	<41 132>	<164 890>
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 144 080	5 042 706	1 376 641	5 580 512
Régularisation du résultat d'exploitation		164 680	9 458	<505 398>	<141 287>
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE		1 308 760	5 052 164	871 243	5 439 225
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<164 680>	<9 458>	505 398	141 287
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		20 554	15 343	<4 626>	<17 410>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		51 040	<7 955>	77 233	255 242
Frais de négociation		<2 394>	<4 147>	<4 535>	<9 417>
Résultat non distribuable		69 200	3 241	68 072	228 415
RESULTAT NET DE LA PERIODE		1 213 280	5 045 947	1 444 713	5 808 927

SICAV AMEN

Etat de variation de l'actif net arrêté au 31 Décembre 2009
(En Dinars Tunisiens)

	Période 01/10/2009 31/12/2009	Période 01/01/2009 31/12/2009	Période 01/10/2008 31/12/2008	Exercice clos le 31/12/2008
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	1 213 280	5 045 947	1 444 713	5 808 927
Résultat d'exploitation	1 144 080	5 042 706	1 376 641	5 580 512
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	20 554	15 343	<4 626>	<17 410>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	51 040	<7 955>	77 232	255 242
Frais de négociation de titres	<2 394>	<4 147>	<4 534>	<9 417>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	3 368 871	<9 709 804>	<13 942 590>	14 778 109
Souscriptions				
- Capital	29 783 401	91 070 229	27 219 418	207 482 205
- Régularisation des sommes non distribuables	<8 179>	<48 777>	34 885	53 710
- Régularisation des sommes capitalisables	2 336 788	5 729 809	2 242 235	12 991 047
Rachat				
- Capital	<26 706 963>	<100 413 319>	<40 072 290>	<193 157 730>
- Régularisation des sommes non distribuables	9 902	55 356	<52 060>	<90 871>
- Régularisation des sommes capitalisables	<2 046 078>	<6 103 102>	<3 314 778>	<12 500 252>
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 582 151	<4 663 857>	<12 497 877>	20 587 036
ACTIF NET				
En début de période	128 966 712	138 212 720	150 710 597	117 625 684
En fin de période	133 548 863	133 548 863	138 212 720	138 212 720
NOMBRE D' ACTIONS				
En début de période	4 153 067	4 581 629	5 045 383	4 064 777
En fin de période	4 259 226	4 259 226	4 581 629	4 581 629
VALEUR LIQUIDATIVE	31,355	31,355	30,166	30,166
TAUX DE RENDEMENT	3,86%	3,94%	3,97%	4,25%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
TRIMESTRIELS ARRETES AU 31-12-2009

1- Référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

SICAV AMEN est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2009 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Principes comptables appliqués

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2009 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative à cette même date pour les titres SICAV.

2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de certificats de dépôt et de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au	% actif
Titres Sicav				
Amen Trésor	10 952		1 151 558	0,86
Amen Première	65 468	6 836 017	6 854 827	5,13
Actions cotées				
BT	12	303	1 163	0,00
Total				5,99

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse.

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2009	% actif Net
BTA				
BTA090215	13 500	14 094 000	14 883 140	11,14
BTA090714	5 700	6 053 400	6 279 378	4,7
BTA11072017	3 000	2 971 875	3 049 102	2,28
BTA110319	3 900	4 035 125	4 192 386	3,14
BTA14042014	9 200	9 738 200	10 134 430	7,59
BTA150312	4 000	4 000 000	4 191 605	3,14
BTZ111016B	2 000	1 245 000	1 315 207	0,98
		42 137 600	44 045 248	32,97

Les montants des retenues à la source non effectuées sur les intérêts courus relatifs aux BTA acquis auprès du SVT (spécialiste en valeur du trésor) ont été présentés parmi la valeur actuelle des BTA. Ces montants se détaillent comme suit :

Date	31/12/2009	31/12/2008
Montant	214 601	374 023

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2009	% actif Net
Obligations				
AB 2001	40 500	1 215 000	1 252 098	0,94
AB 2006	40 000	3 200 000	3 325 632	2,49

AB 2008 TA	40 000	3 733 333	3 853 013	2,89
AB 2009 CA	18 000	1 800 000	1 820 002	1,36
AB 2009 CB	13 000	1 300 000	1 313 510	0,98
AFRICA 2003	3 000	60 000	61 056	0,05
AIL 2005	2 000	40 000	40 792	0,03
AIL 2007	3 800	228 000	228 517	0,17
ATB 2007/1	10 000	900 000	926 176	0,69
ATB 2009 TA2	15 000	1 500 000	1 537 188	1,15
ATB 2009 TB1	5 000	500 000	514 116	0,39
ATL 2006-1	30 000	2 400 000	2 468 376	1,85
ATL 2007/1	10 000	600 000	610 512	0,46
ATL 2008/1	10 000	800 000	824 616	0,62
ATL 2009/2	10 000	1 000 000	1 011 280	0,76
ATL2004/2	10 000	200 000	208 472	0,16
BH 2007	20 000	2 000 000	2 006 192	1,5
BH 2009	20 000	2 000 000	2 000 240	1,5
BNA 2009	10 000	1 000 000	1 031 840	0,77
BTE 2009	15 000	1 500 000	1 518 636	1,14
BTEI 2004	1 500	60 000	61 374	0,05
BTKD 2006	2 500	100 000	100 192	0,08
CIL 2004/2	5 000	100 000	104 236	0,08
CIL 2005/1	10 000	600 000	607 272	0,45
CIL 2007/1	15 000	1 200 000	1 260 696	0,94
CIL 2007/2	15 000	1 200 000	1 253 508	0,94
CIL 2009/1	10 000	1 000 000	1 019 888	0,76
CIL 2009/2	15 000	1 500 000	1 519 080	1,14
CIL 2009/3	10 000	1 000 000	1 000 920	0,75
CIL2003-1	2 000	40 000	40 448	0,03
GL2003-1	3 000	60 000	61 529	0,05
GL2003-2	10 000	400 000	420 712	0,32
MP 05 T/A	6 000	480 000	493 128	0,37
MSB 2003	6 000	240 000	247 819	0,19
PANOBOIS 07	2 000	200 000	207 579	0,16
SELIMA2002	1 000	20 000	20 648	0,02
SEPCM 2002	1 000	14 286	14 934	0,01
SIHM 2008TA	6 000	600 000	609 341	0,46
SIHM 2008TB	4 000	400 000	406 227	0,3
STM 2007 TB	5 000	500 000	507 264	0,38
STM 2007 TC	6 000	600 000	608 717	0,46
TLG 2005-1	5 000	100 000	100 996	0,08
TLG 2007-2	15 000	1 200 000	1 257 780	0,94
TLG 2008-1	5 200	416 000	426 966	0,32
TLG 2008-2	5 000	400 000	401 996	0,3
TLG 2008-3	5 000	500 000	524 148	0,39
UIB 2009-1 C	50 000	5 000 000	5 107 720	3,82
UNICTOR 2008	10 000	800 000	833 392	0,62

UNIFAC 2006	5 000	200 000	200 912	0,15
UNIFAC05-1B	20 000	400 000	406 960	0,3
UTL 2004	3 000	180 000	187 622	0,14
UTL 2005/1	10 000	600 000	608 560	0,46
Total		46 086 619	47 174 827	35,36
Total obligations et		88 224 219	91 220 075	68,33
Total général		96 191 176	99 227 624	74,32

3.3- Placements monétaires :

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-09 à 5 397 731 dinars. Ils sont constitués de billets de trésoreries dont les caractéristiques se présentent comme suit :

Désignation	Emetteur	Avaliseur	Echéance	Coût d'acquisition	Valeur Actuelle	% actif Net
Billet de Trésorerie	TUNISIE LEASING	TUNISIE LEASING	06/06/2010	2 880 285	2 946 615	2,21
Billet de Trésorerie	TUNISIE LEASING	TUNISIE LEASING	26/06/2010	960 095	979 980	0,73
Billet de Trésorerie	TUNISIE FACTORING	TUNISIE FACTORING	19/06/2010	1 440 143	1 471 136	1,1
				5 280 523	5 397 731	4,04

3.4- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2009 à 29 032 323 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	25 000 000		
Total		29 032 323	21,85

(j): Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Date d'échéance	Coût d'acquisition	Valeur Actuelle	Taux Brut
PLACT 131210	AMEN BANK	13/12/2010	12 000 000	12 572 654	5,67
PLACT 220210	AMEN BANK	22/02/2010	3 000 000	3 256 907	5,77
PLACT 100311	AMEN BANK	10/03/2011	10 000 000	10 325 479	5,00
Total			25 000 000	26 155 041	

3.5- Capital :

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/09 au 31/12/09 s'élève à 4 663 857 dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part capital : - 9 333 270

Variation de la part Revenu : 4 669 412

La variation de la part capital s'analyse comme suit :

Capital au 31/12/2008	137 829 969
Souscriptions	91 070 229
Rachats	<100 413 319>
Frais de négociation	<4 147>
VDE / actions et titres OPCVM	39 731
VDE / actions cote permanente	860
+/- report sur act. cote permanente	<588>
+/- report sur titres OPCVM	<24 662>
+/- value réal. sur emp société	13
+/- value réal. sur titres OPCVM	<65 467>
+/- value réal. sur Oblig Etat	57 500
Régul sommes non distribuables (souscriptions)	<48 776 >
Régul sommes non distribuables (rachat)	55 356
Variation de la part Capital	<9 333 270>

Capital au 31/12/2009	128 496 699
------------------------------	--------------------

La variation de la part revenu s'analyse comme suit :

Régularisation du Résultat d'exploitation	9 457
Résultat d'exploitation	5 042 706
Régularisation du Résultat ex clos capitalisable	<382 751>
Variation de la part Revenu	4 669 412

La variation du nombre d'actions en circulation s'analyse comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 31-12-08	4 581 629
Nombre d'actions souscrites	3 142 570
Nombre d'actions rachetées	<3 464 973>

Nombre d'actions en circulation au 31-12-09 **4 259 226**

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-08	889
Nombre d'actionnaires entrants	191
Nombre d'actionnaires sortants	<265>
Nombre d'actionnaires au 31-12-09	815

3.6- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

	Période du 01-10-09 au 31-12-09	Période du 01-01-09 au 31-12-09	Période du 01-10-08 au 31-12-08	Période du 01-01-08 au 31-12-08
Dividendes	-	262 341	-	23
Revenus des obligations	524 928	1 911 883	466 488	1 807 063
Revenus des BTNB et BTA	554 670	2 286 167	678 707	2 680 068
Total	1 079 598	4 460 391	1 145 195	4 487 154

3.7- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-10-09 au 31-12-09	Période du 01-01-09 au 31-12-09	Période du 01-10-08 au 31-12-08	Période du 01-01-08 au 31-12-08
--------------------	--	--	--	--

Billets de trésorerie	71 761	322 601	89 226	370 778
Certificat de dépôt	-	48 491	172 805	672310
Placement en compte courant	284 226	1 410 006	306 037	1 037 837
Compte Rémunéré	-	6 375	4 373	16 493
Total	355 987	1 787 473	572 441	2 097 418

3.8- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre SICAV AMEN, AMEN BANK et AMEN INVEST.

3.9- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL.

3.10- Sommes capitalisables :

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « **sommes capitalisables de la période** » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat.

Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « **variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation** » et au niveau de la rubrique « **capital** ».